



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 26 septembre 2019

**Information sur l'absence d'avis de la mission régionale
d'autorité environnementale de la région Occitanie
sur la révision du plan local d'urbanisme
de Ramonville (31)**

N° saisine 2019-7595
N° MRAe 2019AO125

Par courrier daté du 14 juin 2019 reçu par la DREAL le 17 juin 2019, la commune de Ramonville a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de révision de son PLU au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 17 septembre 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).